

REGLEMENT DE JEU
CONCOURS Tirage au sort Pika Live Spécial Shôjo - Juillet 2023

ARTICLE I – ORGANISATEUR

PIKA EDITION, Société par Actions Simplifiée au capital de 124.320 euros, dont le siège social est situé au 58 rue Jean Bleuzen – 92170 – Vanves, France, et immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 428 902 704, (ci-après « l'Organisateur »), organise le présent Jeu Tirage au sort Pika Live Spécial Shôjo - Juillet 2023 (ci-après le « Jeu ») régi par le présent règlement (ci-après le « Règlement »).

ARTICLE II – ACCEPTATION

EN PARTICIPANT AU JEU, CHAQUE PARTICIPANT :

- EST REPUTE AVOIR PRIS CONNAISSANCE DU PRESENT REGLEMENT ET EN ACCEPTER PLEINEMENT ET IRREVOCABLEMENT LES DISPOSITIONS,

- EST INFORME QUE TOUT NON-RESPECT DU PRESENT REGLEMENT ENTRAINE SON EXCLUSION DEFINITIVE DU JEU ET LE PRIVE DE TOUT LOT, SANS PREJUDICE DES DOMMAGES ET INTERETS QUE L'ORGANISATEUR PEUT EXIGER.

LE REGLEMENT EST DISPONIBLE SUR :

- LE SITE PIKA.FR : [HTTPS://WWW.PIKA.FR/JEUX-CONCOURS/CONCOURS-TWITCH-PIKA-LIVE-SPECIAL-SHOJO-JUILLET-2023](https://www.pika.fr/jeux-concours/concours-twitch-pika-live-special-shojo-juillet-2023)

ARTICLE III – PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure et mineure résidant en France métropolitaine, France d'outre-mer, Belgique et Luxembourg à l'exception des mandataires sociaux, représentants, associés, employés (en ce compris les membres de leurs familles) de l'Organisateur et de toutes sociétés ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou la promotion du Jeu.

Toute participation d'une personne mineure non émancipée doit se faire avec l'autorisation préalable de ses représentants légaux.

Les participants mineurs devront être autorisés à participer par leurs représentants légaux.

Toute participation d'un mineur non autorisée par ses représentants légaux n'est pas prise en compte.

Il n'est accepté qu'une seule participation par personne au Jeu, l'Organisateur pouvant procéder à toutes vérifications à cet égard sans avoir à informer les participants de l'exercice de vérifications les concernant et/ou de leur éventuelle exclusion subséquente.

La participation au Jeu est nominative, par conséquent :

- Les participants s'engagent à fournir un justificatif d'identité à première demande de l'Organisateur,
- Toute participation dont les coordonnées sont incorrectes ou incomplètes n'est pas prise en compte,
- Tout usage de procédés permettant de participer au Jeu de façon mécanique est prohibé.

Le Jeu se déroulera le 06/07/2023 pendant l'émission Pika Live qui aura lieu le 6 juillet 2023 de 19h00 à 21h30 environ sur la chaîne Twitch https://www.twitch.tv/pika_live_officiel , durant une courte période annoncée pendant le Live.

Pour accéder et participer au Jeu, les participants doivent être titulaires d'un compte Twitch® personnel, s'abonner au compte Twitch® de Pika Edition @Pika_Live_Officiel (https://www.twitch.tv/pika_live_officiel) et commenter sur le Live Twitch®.

Seules les dates et heures des connexions des participants enregistrées par les systèmes de l'Organisateur ou de ses prestataires techniques font foi.

ARTICLE IV – MODALITES

Pour participer au Jeu, les participants doivent :

- 1) se rendre à l'adresse URL indiquée à l'Article III du présent Règlement ;
- 2) Répondre dans le tchat avec la phrase donnée par l'animateur pendant le Live Twitch.

Sept (7) gagnants sont désignés parmi les participants.

Un suppléant peut être désigné conformément au présent Règlement pour les cas où un ou plusieurs participants n'ont pas la qualité pour participer, altèrent le bon déroulement du Jeu, ne respectent pas le présent Règlement ou pour tout autre motif entraînant la nécessité d'attribuer le prix à un autre participant.

ARTICLE V – LOTS

Les lots mis en jeu sont :

Lot 1 à 3 « Les incontournables du shôjo » :

- un exemplaire du tome 1 de *Sailor Moon Eternal* édité par Pika Edition d'une valeur commerciale de 14,90€ TTC,
- un exemplaire du tome 1 de *Card Captor Sakura* édité par Pika Edition d'une valeur commerciale de 9,10€ TTC,
- un exemplaire du tome 1 de *Magic Knight Rayearth* édité par Pika Edition d'une valeur commerciale de 8,20€ TTC
- un exemplaire du tome 1 de *Chihayafuru* édité par Pika Edition d'une valeur commerciale de 7,70€ TTC,
- un exemplaire du tome 1 de *Yona, Princesse de l'Aube* édité par Pika Edition d'une valeur commerciale de 7,20€ TTC,
- un exemplaire du tome 1 de *Ton visage au clair de lune* édité par Pika Edition d'une valeur commerciale de 7,20€ TTC,
- un exemplaire du tome 1 de *Mon coloc' d'enfer* édité par Pika Edition d'une valeur commerciale de 7,20€ TTC,
- un exemplaire du tome 1 de *Tokyo Mew Mew* édité par nobi nobi ! d'une valeur commerciale de 9,90€ TTC,
- un exemplaire du tome 1 de *Shugo Chara* édité par nobi nobi ! d'une valeur commerciale de 10,90€ TTC,
- un badge *Chihayafuru* d'une valeur commerciale de 2,00€ TTC,
- un set de marque-pages *Sailor Moon* d'une valeur commerciale de 10,00€ TTC,
- un bracelet Shôjo Addict d'une valeur commerciale de 4,00€ TTC,
- une carte postale *Ton visage au clair de lune* d'une valeur commerciale de 5,00€ TTC,
- et un sac besace *Yona, Princesse de l'Aube* d'une valeur commerciale de 14,00€ TTC.

Lots 4 à 6 « Nouveautés 2022-2023 » :

- un exemplaire du tome 1 de *Bibliophile Princess* édité par nobi nobi ! d'une valeur commerciale de 7,20€ TTC,
- un exemplaire du tome 1 de *Stellar Witch Lips* édité par nobi nobi ! d'une valeur commerciale de 7,20€ TTC,
- un exemplaire du tome 1 de *Pichi Pichi Pitch* édité par nobi nobi ! d'une valeur commerciale de 10,90€ TTC
- un exemplaire du tome 1 de *And yet, you are so sweet* édité par Pika Edition d'une valeur commerciale de 7,20€ TTC,
- un exemplaire du tome 1 de *Beauty and the Beast of Paradise Lost* édité par Pika Edition d'une valeur commerciale de 7,20€ TTC,
- un exemplaire du tome 1 de *Hug me please* édité par Pika Edition d'une valeur commerciale de 7,20€ TTC,
- un bloc-notes *Bibliophile Princess* d'une valeur commerciale de 10,00€ TTC,
- et un bracelet Shôjo Addict d'une valeur commerciale de 4,00€ TTC.

Lot 7 « un an de shôjo » : le gagnant ou la gagnante recevra pendant un an les tomes 1 des shôjo publiés par les marques Pika Edition et nobi nobi ! à compter du 1^{er} juillet 2023 au 1^{er} juillet 2024, incluant une édition collector éditée en 2023 par Pika Edition. Le prix de vente public unitaire d'un shôjo est d'environ 7,20€ TTC. Le nombre de tomes 1 gagnés dépendra du planning sujet à modification. La valeur commerciale totale de ce lot dépendra du planning sujet à modification.

La valeur commerciale totale des dotations à l'exception du lot « un an de shôjo » du présent Jeu est de **cinq cent douze euros et quatre-vingt-dix centimes (512,90 € TTC)**.

ARTICLE VI – INFORMATION

L'annonce des gagnants sera effectuée durant le Live du 7 juin sur la chaîne Twitch® de Pika Edition (https://www.twitch.tv/pika_live_officiel) et également sur la page concours du site Pika <https://www.pika.fr/jeux-concours/concours-twitch-pika-live-special-shojo-juillet-2023> mentionné à l'Article III à compter du **06/07/2022**.

Seuls les gagnants sont informés et il n'est adressé aucun e-mail, appel téléphonique, courrier postal ou tout autre message aux participants qui n'ont pas gagné.

Les gagnants devront nous contacter via la chaîne Twitch® de Pika Edition (https://www.twitch.tv/pika_live_officiel) avec le compte avec lequel ils ont participé et gagné pour être informés par l'Organisateur des modalités de remise de leur lot auxquelles ils devront se conformer pour en bénéficier. Si dans un délai de **10 jours** après le **06/07/2022**, les gagnants ne confirment pas par retour (i) leur acceptation du lot et (ii) des modalités précitées, ils sont définitivement considérés comme renonçant à leur lot. De même, tout lot retourné par La Poste ou le prestataire de service similaire tiers comme non remis pour quelque raison que ce soit est considéré comme abandonné par le gagnant concerné. Dans ces deux cas, l'Organisateur se réserve le droit d'attribuer les lots concernés à un autre participant désigné conformément au Règlement.

Toute modification des coordonnées renseignées au moment de la participation ayant pour conséquence l'impossibilité de contacter le(s) gagnant(s) aux fins de confirmation desdites coordonnées entraîne la perte du lot sans qu'aucune revendication ne puisse être émise à l'encontre de l'Organisateur.

Aux fins du Règlement, les participants font élection de domicile à l'adresse postale indiquée lors de leur inscription au Jeu ou dans leur e-mail/courrier postal/message privé de confirmation de l'acceptation du lot.

ARTICLE VII – RESPONSABILITES

L'ORGANISATEUR SE RESERVE LE DROIT D'ANNULER, MODIFIER, REPORTER, SUSPENDRE OU PROLONGER LE JEU A TOUT MOMENT ET POUR TOUTE RAISON, SANS QUE SA RESPONSABILITE NE PUISSE ETRE ENGAGEE DE CE FAIT. IL PEUT NOTAMMENT REMPLACER LES LOTS PAR DES LOTS DE NATURE ET DE VALEUR COMMERCIALE SIMILAIRES OU SUPERIEURES.

LA PARTICIPATION AU JEU IMPLIQUE LA CONNAISSANCE ET L'ACCEPTATION DES LIMITES D'INTERNET, NOTAMMENT AU REGARD DES PERFORMANCES TECHNIQUES, TEMPS DE REPONSE, RISQUES D'INTERRUPTION, ET PLUS GENERALEMENT LES RISQUES INHERENTS A TOUTE CONNEXION ET TRANSMISSION SUR INTERNET, L'ABSENCE DE PROTECTION DE CERTAINES DONNEES, LES RISQUES DE CONTAMINATION PAR DES VIRUS, ETC. EN CONSEQUENCE, L'ORGANISATEUR NE PEUT EN AUCUNE CIRCONSTANCE ETRE TENU RESPONSABLE, SANS QUE CETTE LISTE SOIT LIMITATIVE : DE TOUT DYSFONCTIONNEMENT DE RESEAUX ; DE DEFAILLANCE DE MATERIEL, DE COMMUNICATIONS ; DE PERTE DE COURRIER, DE DONNEES ; DU FONCTIONNEMENT DE TOUT LOGICIEL ; DES CONSEQUENCES DE VIRUS, ANOMALIES, DEFAILLANCES TECHNIQUES ; DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT EMPECHANT OU LIMITANT LA PARTICIPATION AU JEU.

L'ORGANISATEUR NE PEUT EN AUCUN CAS ETRE TENU RESPONSABLE DE RETARD, PERTE, VOL, DETERIORATION, NON RECEPTION DES LOTS OU ENCORE DU MANQUE DE LISIBILITE DES CACHETS, DU FAIT DE LA POSTE®, CHRONOPOST®, UPS® OU DE TOUT AUTRE PRESTATAIRE DE SERVICE TIERS SIMILAIRE.

L'ORGANISATEUR DECLINE TOUTE RESPONSABILITE POUR TOUS DOMMAGES QUI POURRAIENT SURVENIR A L'OCCASION DE L'USAGE/DE LA JOUISSANCE DES LOTS ET EXCLUT TOUTE RESPONSABILITE RELATIVE A UNE EVENTUELLE INSATISFACTION DES GAGNANTS CONCERNANT LEURS LOTS.

ARTICLE VIII – DONNEES PERSONNELLES

Les caractéristiques des traitements des données personnelles des participants (ci-après les « Données ») réalisés par l'Organisateur dans le cadre de leur participation au Jeu sont les suivantes :

Finalités de traitement	Données traitées	Bases légales de traitement	Durées maximales de conservation des Données	Transferts hors Union Européenne
Participer au Jeu	Date et heure de participation, adresse IP, pseudo Twitch®	Intérêt légitime	Données des participants : Un (1) mois après la clôture du Jeu	Pas de transfert
	Pseudo sur l'application Twitch®			
Annoncer le(s) gagnant(s) du Jeu	Pseudo sur l'application Twitch®	Consentement	Données des gagnants :	Pas de transfert

Envoyer au(x) gagnant(s) le(s) lots(s) du Jeu	Nom, prénom, adresse e-mail, numéro de téléphone portable, adresse postale complète et l'accord du représentant légal pour les mineurs de moins de 15 ans		Un (1) an après la clôture du Jeu	Pas de transfert
---	---	--	-----------------------------------	------------------

L'Organisateur, destinataire et responsable de traitement, a désigné un Délégué à la Protection des Données personnelles (*Data Protection Officer*) joignable à l'adresse postale suivante :

PIKA EDITION – Service marketing
A l'attention du DPO
58 rue Jean Bleuzen
CS 70007
92178 Vanves CEDEX France

Certaines données personnelles des participants seront transmises à des tiers prestataires techniques sous-traitants de l'Organisateur pour les seules finalités de traitement listées dans le tableau ci-dessus.

Concernant leurs données personnelles, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, de portabilité, de limitation et d'opposition qu'ils peuvent exercer aux coordonnées indiquées ci-dessus ou en faisant une demande via le formulaire de contact du Site visé à l'Article II du présent Règlement.

Les participants peuvent définir des directives quant au sort de leurs données après leur mort, saisir une autorité de contrôle ou retirer leur consentement au traitement de leurs données mais acceptent, le cas échéant, que l'Organisateur ne tienne pas compte de leur participation.

Pour en savoir plus, les participants peuvent consulter la Charte des Données personnelles de l'Organisateur disponible sur le Site visé à l'Article II du présent Règlement.

ARTICLE IX – PROPRIETE INTELLECTUELLE

La reproduction et la représentation totale ou partielle des éléments du Jeu, de l'univers et/ou de l'ouvrage faisant l'objet du Jeu ainsi que de toute ou partie de la Page Instagram® de l'Organisateur et/ou du Site visé(s) à l'Article II du présent Règlement sont interdites.

ARTICLE X – DROIT APPLICABLE - JURIDICTION COMPETENTE

Le présent Règlement est soumis aux dispositions du droit français.

Toute réclamation doit être adressée au plus tard **quinze (15)** jours après la date de clôture du Jeu, seule la date du cachet de la poste faisant foi, à l'adresse postale suivante :

PIKA ÉDITION – Service marketing
CONCOURS Tirage au sort Pika Live Spécial Shōjo - Juillet 2023
58 rue Jean Bleuzen C70007
92178 Vanves cedex
France

En cas de litige se rapportant au Jeu, les participants/gagnants et l'Organisateur s'engagent à rechercher préalablement et de bonne foi une solution amiable.

A défaut d'accord amiable, tout litige relatif au Jeu sera soumis au tribunal compétent selon les règles légales.

ANNEXE 1 : AUTORISATION POUR PARTICIPANT MINEUR

Mme. / M. né(e) le
..... et domicilié(e) à
.....

(MailTél. :)

Mme. / M. né(e) le
..... et domicilié(e) à
.....

(MailTél. :)

(ci-après les « Représentants Légal(s) »),

Déclare(nt) en qualité de représentant(s) légal/légaux
de..... né(e) le
..... et domicilié

à

(ci-après le « Participant »),

1. Autoriser le Participant à participer au jeu-concours
Tirage au sort Pika Live Spécial Shôjo - Juillet 2023 organisé
par Pika Édition le 06/07/2023.

2. Autoriser PIKA EDITION à procéder aux traitements de
données personnelles du Participant décrits ci-dessous aux
fins de gestion de sa participation au jeu-concours Tirage au
sort Pika Live Spécial Shôjo - Juillet 2023 :

Finalités de traitement	Données traitées	Bases légales de traitement	Durées maximales de conservation des Données	Transferts hors Union Européenne
Participer au Jeu	Date et heure de participation, adresse IP	Intérêt légitime	Données des gagnants : Un (1) an après la clôture du jeu	Pas de transfert
	Pseudo sur l'application Twitch®			
Annoncer le gagnant	Pseudo sur l'application Twitch®	Consentement	Données des gagnants : Un (1) an après la clôture du jeu	Pas de transfert
Envoyer au(x) gagnant(s) le(s) lot(s) du Jeu	Nom, prénom, adresse e-mail, numéro de téléphone portable, adresse postale complète et l'accord du représentant légal pour les mineurs de moins de 15 ans			Pas de transfert

La présente autorisation est consentie à titre gracieux pour une durée expirant un (1) an à compter de la clôture du jeu-concours au sujet duquel les Représentants Légal(s) déclarent avoir pris connaissance de l'intégralité du Règlement, et compte tenu de la nature des supports visés ci-dessus, est valable pour le monde entier.

Fait à, le .../.../.....

Mme. / M.

Mme. / M.